

La francophonie minoritaire dix ans après la décision Mahé : jurisprudence (avec Arsenault-Cameron, janvier 2000) et état des lieux (l'espace des jeunes)

Paul Dubé

Number 14, Fall 2002

Les francophonies canadiennes minoritaires à l'aube du XXI^e siècle

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1005186ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1005186ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université d'Ottawa
Centre de recherche en civilisation canadienne-française

ISSN

1183-2487 (print)

1710-1158 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Dubé, P. (2002). La francophonie minoritaire dix ans après la décision Mahé :
jurisprudence (avec Arsenault-Cameron, janvier 2000) et état des lieux
(l'espace des jeunes). *Francophonies d'Amérique*, (14), 89–99.
<https://doi.org/10.7202/1005186ar>

LA FRANCOPHONIE MINORITAIRE DIX ANS
APRÈS LA DÉCISION MAHÉ : JURISPRUDENCE
(AVEC ARSENAULT-CAMERON, JANVIER 2000)
ET ÉTAT DES LIEUX (L'ESPACE DES JEUNES)

Paul Dubé
Université de l'Alberta

Les grandes victoires juridiques et constitutionnelles des dix dernières années (Mahé et Arsenault-Cameron) définissent l'étendue de la jurisprudence en matière d'éducation française en milieu minoritaire et procurent à la fois une légitimation nécessaire à des communautés qui languissaient dans un état d'assimilation galopante, incapables de se représenter un avenir quelconque. Aujourd'hui, la situation s'est transformée : les communautés se sont dotées d'un réseau institutionnel important et les gouvernements provinciaux ont répondu – malgré tout, mais sans empressement – aux obligations imposées par les tribunaux.

Cependant, une grande question ne cesse de revenir nous hanter : la francophonie d'aujourd'hui – composée notamment de la génération née dans les années suivant la Loi sur les langues officielles (1969) et l'avènement de la Charte canadienne des droits et libertés (1982) – est-elle en mesure de profiter pleinement de la reconnaissance que le droit lui accorde ? A-t-elle des assises communautaires analogues à l'étendue de la jurisprudence et du réseau institutionnel créé dans le sillage de ces deux moments marquants de son histoire ?

À la question sur l'avenir de la francophonie albertaine posée récemment lors d'une émission radiophonique pour marquer le 50^e anniversaire de la fondation de la radio française en Alberta, la presque totalité des intervenants (y compris Albert Jacquard¹, qui a émis des commentaires très positifs) ont affirmé sans retenue et sans ambiguïté que la francophonie n'avait jamais été aussi bien positionnée pour assurer son avenir et qu'il ne faisait aucun doute qu'elle allait survivre. Comme je participais à l'émission spéciale, j'ai pu constater que ces discours de certitude étaient tenus par des membres de l'*establishment* ou par des gens liés à l'*establishment* francophone qui peuvent avoir une vision quelque peu teintée de leur espace existentiel, pour ne pas parler de l'idéologie qu'ils véhiculent.

Or d'autres indicateurs ainsi que d'autres intervenants nous apportent une perspective beaucoup plus nuancée et problématisée de la situation, en cela semblable au fameux rapport du sénateur Jean-Maurice Simard, présenté en novembre 1999 au Sénat, intitulé : « De la coupe aux lèvres : un coup de cœur

se fait attendre² ». En effet, des représentants régionaux, par exemple, parlent de taux d'assimilation critique, du problème de l'exogamie, du manque de fierté à l'égard de la langue et de l'identité françaises, de l'incapacité des organismes à rejoindre les gens dans leur vécu, de la perte de l'habitude du français au quotidien, des difficultés chez les jeunes à s'exprimer en français. À cela ajoutons les phénomènes de globalisation/mondialisation culturelle, c'est-à-dire l'omniprésence de la culture anglo-américaine, le consumérisme, la quasi-disparition de la référence chez les jeunes, la valeur du *Canadian* bilingue au détriment d'une autre symbolique axée sur la différence française, et tous les écueils d'une société postmoderne dans laquelle nous baignons et où les jeunes sont les plus vulnérables... Il est aussi un autre facteur à ne pas sous-estimer : la menace d'indépendance du Québec semble s'amenuiser, ce qui provoque non seulement une baisse de visibilité de la chose française au Canada anglais et d'intérêt à son endroit, mais surtout un étiolement de l'appui et de la volonté politiques déjà mitigés du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

Nous croyons qu'avec le jugement Arsenault-Cameron, la jurisprudence a presque atteint les limites de ses possibles légitimants et incitatifs : il y aura sans doute d'autres combats et d'autres jugements, mais il est difficile d'imaginer que le droit puisse élargir encore davantage l'étendue des obligations imposées. L'analyse de l'étendue de ce droit contenu dans l'article 23 de la Charte et interprété par la Cour suprême fera l'objet de la première partie de la présente étude. En contrepoint pour la deuxième partie, nous tenterons de cerner la réalité actuelle des communautés et d'entrevoir l'avenir qui s'y profile, en accordant une attention particulière à la jeunesse. Nous chercherons ainsi à déterminer en fin de compte s'il sera possible, dans les communautés, de tirer profit de la reconnaissance juridique et de son amplitude parallèle sur le plan institutionnel, et ce, jusqu'à quel point.

À noter : il va de soi qu'il existe entre les communautés francophones des différences notables qui modifient le rapport de chacune à cette question : par exemple, l'Acadie jouit d'une force et d'une stabilité démopolitiques enviables par rapport aux autres. Il faut donc tenir compte de cet écart pour apprécier la teneur et le niveau d'application des arguments présentés ci-dessous.

La jurisprudence

Au-delà de la pratique – écoles et gestion – et de l'interprétation libérale qui doit motiver les politiques complémentaires relatives à l'éducation française en milieu minoritaire (la portée réparatrice de l'article 23, la place cruciale de l'école pour le maintien et l'épanouissement des communautés, le besoin de fonds publics adéquats, même supérieurs, pour atteindre la qualité et l'égalité de l'éducation, l'obligation d'agir), la décision Mahé³ reconduit l'idée de la dualité canadienne en définissant une vision fondée sur un partenariat dont les moyens pour l'atteindre se situent dans l'objet même de l'article 23, qui se nourrit – texte et forme – à l'aune du politique. Ce docu-

ment juridique met le politique au cœur de son discours pour en signaler toute la portée.

On peut apprécier sa force et la vision qu'il avance en se rappelant qu'il est sorti à la fin du débat sur l'accord du lac Meech – en mars 1990, quand les jeux étaient faits – et qu'il utilise pour définir l'objet principal de l'article 23 les vocables mêmes proposés dans Meech pour signaler la distinction entre le devoir de protection de la dualité canadienne inscrit dans la clause Canada et l'exigence de protection et de *promotion*⁴ pour le Québec.

Commentant cette « hiérarchie sémantique expressément établie » (Woehrling, 1988, p. 47) dans Meech, le professeur Woehrling de la Faculté de droit de l'Université de Montréal explique :

Cette différence ne tient pas à l'importance respective de la spécificité québécoise et de la dualité canadienne en tant que « valeurs constitutionnelles », mais résulte plutôt de ce que les rédacteurs de la Modification constitutionnelle de 1987 considéraient que le caractère francophone du Québec, à cause de sa fragilité nécessite non seulement une protection, mais également une promotion (p. 48).

Dans la conclusion de son article écrit en 1988, Woehrling avance que les minorités francophones hors Québec « pourront invoquer la reconnaissance de la dualité » contenue dans l'accord du lac Meech « pour tenter de convaincre la Cour suprême d'interpréter plus généreusement [...] les droits linguistiques que la Constitution leur reconnaît déjà ». Par contre, ajoute-t-il, « ces minorités ne réussiront probablement pas à obtenir une amélioration de leurs droits, étant donné que l'Accord constitutionnel n'oblige pas le fédéral et les provinces à promouvoir la dualité linguistique, mais les engage seulement à protéger celle-ci » (p. 57).

Or, la décision Mahé, par la voix unanime des juges de la Cour suprême, déclare justement que « l'objet global de l'article 23 » est « de préserver et [*sic*] promouvoir⁵ la langue et la culture de la minorité partout au Canada » (p. 24). Il ne fait pas de doute que le langage de Meech investit le sens de ce document, et que l'article 23 appelle l'établissement de l'égalité des partenaires officiels par des politiques vigoureuses de promotion. En fait, la dimension incitative du mot « promotion » qui mènera à l'échec de l'Accord du lac Meech devient en quelque sorte ici dans Mahé la pierre angulaire sur laquelle réside l'interprétation et la force de l'article 23.

L'étendue de la loi par le sens susmentionné se vérifie dans l'application pratique : l'utilisation du mot « promotion » doit en principe permettre « d'abaisser le seuil des difficultés » (Woehrling, p. 49) visant à restreindre l'application de la loi pour des raisons de « rationalité » ou de « raisonabilité », selon l'article 1, par exemple. Ainsi, les restrictions imposées par la Charte par rapport à l'application des droits linguistiques – la question des nombres, celle de l'échelle variable pour établir le niveau de gestion, etc. (ce que nos gouvernements provinciaux aiment invoquer pour limiter leurs responsabilités) – doivent être comprises comme ayant un rôle

minimal d'empêchement dans l'application que leur réserve le mot « promotion ». Apposé à l'article 23, et avec la force opérante que lui procure le texte de Meech, ce mot lourd de sens doit autoriser dans toute situation le maximum visé par le droit, c'est-à-dire que sa puissance incitative doit permettre de faire éclater les barrières restrictives aux deux bouts de l'échelle, du minimum comme du maximum.

Des gouvernements ont su répondre positivement à la vision définie dans Mahé. En Alberta, par exemple, la gestion a été obtenue en 1994, et des politiques importantes ont été implantées depuis pour favoriser l'épanouissement de la communauté : refrancisation, transport, accueil, financement supérieur, etc. Dans d'autres provinces, les réticences gouvernementales ont suscité de nouvelles mobilisations et de nouveaux jugements, dont le dernier – Arsenault-Cameron⁶ – qui vient élargir et augmenter par des nuances et des précisions significatives la force de Mahé.

Pour résumer, tout en insistant sur ses éléments clés : ce dernier jugement de la Cour suprême sorti en janvier 2000 réitère l'objet global de l'article 23 tel que défini dans Mahé, c'est-à-dire préserver et promouvoir l'éducation minoritaire et les communautés, et oblige à interpréter les droits linguistiques en fonction de cet objet et de façon compatible avec le maintien et l'épanouissement des collectivités – nouveau fait important que cette mention des « droits collectifs » (p. 3), comme l'a fait remarquer le sénateur et constitutionnaliste Gérald Beaudoin⁷. Le caractère réparateur de l'article doit être compris dans le contexte de « l'érosion historique progressive » des droits des minorités, et doit viser à « remédier à des injustices passées » (p. 2).

Sur la question des nombres, le chiffre à retenir est le « nombre total de personnes qui pourraient éventuellement se prévaloir du service » (p. 2). C'est aussi la réitération implicite du principe contenu dans Mahé selon lequel il y a suppression de la demande quand il n'y a pas d'offre active de service (c'est-à-dire l'existence réelle d'une école ; autrement dit, demander à des parents d'inscrire leur(s) enfant(s) dans une école virtuelle détourne les ayants droit de ladite école et les repousse dans l'orbite de la majorité).

Les services éducatifs n'ont pas à être « identiques à ceux fournis à la majorité », car « l'égalité réelle » exige un traitement différent si nécessaire, « suivant la situation et les besoins particuliers » : le but est d'assurer un « niveau d'éducation équivalent à celui de la majorité » (p. 3). Sur cette lancée de la différence, on précise qu'il n'est peut-être pas « pratique ni souhaitable de fournir le même système d'enseignement » (p. 3) à la minorité : mettre l'accent par exemple sur des droits individuels – par l'application d'un même système – « au détriment des droits linguistiques et culturels de la communauté minoritaire restreint dans les faits les droits collectifs » (p. 3). De plus, dans le contexte de la francophonie minoritaire, l'école est « l'institution la plus importante pour la survie de la minorité linguistique » (p. 3).

Gestion et contrôle sont essentiels à l'exercice des droits, poursuit ce dernier jugement par la voix de son auteur, le juge Bastarache : « à l'extrémité supérieure de l'échelle variable de droits, lorsqu'une commission scolaire est

requis, elle possédera les pouvoirs de gestion prévus par la loi, de même que tout autre pouvoir conféré par l'article 23. Bien que le ministre soit responsable de l'élaboration de la politique applicable [...], son pouvoir discrétionnaire est assujéti à la Charte, notamment en ce qui a trait au caractère réparateur de l'article 23, aux besoins particuliers de la communauté [...], et au droit exclusif des représentants [...] de gérer l'enseignement et les établissements » (p. 3). Les politiques gouvernementales « ne doivent pas porter atteinte aux intérêts linguistiques et culturels légitimes de la minorité ». De plus, « le ministre [doit peser] l'effet de sa décision sur la promotion et la préservation de la communauté linguistique minoritaire » (p. 4).

À propos de cette grande question de « l'accessibilité raisonnable », la Cour suprême explique qu'il faut examiner les services qui « favoriseraient le mieux l'épanouissement et la préservation de la minorité linguistique francophone » (p. 4). Le ministre ne peut « trancher unilatéralement la question du niveau de service approprié. Les priorités de la communauté doivent avoir préséance parce qu'elles sont au cœur même de la gestion et du contrôle conférés par l'article 23 » (p. 4).

* * *

Peut-on parler plus clairement ? En juxtaposant l'étendue du droit au développement du réseau institutionnel dans les communautés, il est peut-être facile d'affirmer à l'instar de *l'establishment* que l'avenir est assuré et qu'en effet, les francophones n'ont jamais été aussi bien positionnés pour faire face à l'avenir. Parler de survie et de fragilité dans un tel contexte serait indigne de ce nouveau statut. Si on avait pu prévoir l'étendue du jugement Arsenault-Cameron – et on aurait dû prévoir après le cas Beulac « l'effet Bastarache⁸ » –, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard aurait peut-être pu empêcher que le renvoi aboutisse en Cour suprême en reconnaissant la légitimité et les droits des parents. Car aujourd'hui il n'est plus question comme jadis de ne pas agir pour remplir les obligations imposées par la Constitution, la Charte et la Cour. De toute façon, celles-ci rentabilisent les concessions faites aux francophones en assumant et en absorbant *de facto* les retombées politiques problématiques, ce qui permet ainsi de faire dévier tout ressac politique interne. D'autre part, l'action – aussi petite soit-elle – effectuée par les provinces pour leur minorité et donnée à voir dans l'arène nationale maintient l'espoir feutré de mettre fin à l'usure et par des gestes d'apparente bonne foi les velléités souverainistes du Québec. En dernier lieu, on croit sincèrement que ce sera la dernière concession faite aux francophones. À moins que – et cela suppose un machiavélisme avancé –, à moins qu'on joue au « qui perd gagne », dans la mesure où l'on aura compris que pour un corps en dégénérescence, les meilleurs remèdes ne peuvent enrayer le cheminement inéluctable vers la mort...

Est-ce celle-là la vérité, la réalité des communautés francophones du Canada ? Pour y répondre, allons voir du côté des jeunes qui représentent, faut-il le rappeler, un élément déterminant pour l'avenir de nos communautés.

La deuxième partie⁹ de cette étude avance une première réflexion sur l'espace culturel des jeunes, dans le but de cerner ce qui pourrait déboucher sur une nouvelle « symbolique mobilisatrice » qui, pour emprunter à Raymond Breton¹⁰, reste une condition essentielle au maintien et au développement d'une communauté.

La communauté francophone – les jeunes surtout – du Canada

Malgré la reconnaissance accordée à la francophonie au sommet de Moncton et la survalorisation (temporaire !) qui en a découlé, on ne peut nier les résultats du dernier recensement, les statistiques sur l'usage du français, l'usage lui-même, le rapport des jeunes à la langue, les phénomènes culturels liés à la mondialisation, sans compter l'état actuel de notre civilisation en ce début de millénaire. Au-delà des constatations d'un Finkielkraut qui déplore, entre autres, les déclinantes capacités des jeunes Français d'aujourd'hui à manœuvrer dans les nuances et les complexités de la langue française – « la transmission première, celle de la langue n'a pas eu lieu, dit-il : le témoin est tombé par terre » (1999, p. 125) –, dans une France riche de traditions, d'écrivains et de penseurs, qu'on considère le handicap de notre français, de nos francophones, aux prises quotidiennement avec l'impérialisme ambiant de l'anglo-américain dominant. Il est sans doute pertinent d'évoquer l'image du corps biologique incapable de se reproduire, suivant l'imaginaire de Houellebecq, comme métaphore d'une francophonie presque moribonde, victime non plus seulement des séquelles d'une trop longue négation historique, coincée dans une dynamique/dynamite identitaire et politique, désaxée, non représentée par un discours élitaire et historiciste, mais aussi, et surtout peut-être, traînée dans les poussières d'une civilisation d'où a été abolie la référence, un monde éclaté, fragmenté, peuplé de simulacres, en somme, le McWorld dont parle Benjamin Barber.

Il est impossible de ne pas reconnaître qu'il y a eu un changement de paradigme extrêmement significatif dans notre rapport au monde, que les remèdes de jadis, revus et corrigés pour l'application actuelle restent désuets, sans efficace aujourd'hui, et qu'il est temps d'envisager un nouveau paradigme-solution, en passant peut-être par une critique épistémologique.

Les études, commentaires, discours ne manquent pas sur l'état actuel du vécu franco-minoritaire. On y dénote fragilité, dérapages, naufrages, assimilation, etc., et on réplique par un discours d'atavismes, et culturaliste, on rappelle ces capacités dites ontologiques de résistance et de mobilisation, et on s'épuise en fin de compte en aphorismes, en propositions surannées, pour fonder les principes susceptibles de créer les conditions nécessaires à la survie et à l'épanouissement de nos communautés. Oui, il est vrai que si le français

jouissait d'une place prépondérante dans la texture nationale canadienne – comme on l'a entrevu il y a une trentaine d'années – c'est-à-dire s'il lui était accordé une valeur dominante parce que reconnu et « pratiqué » par le plus grand nombre, cela résoudrait bien des problèmes. Mais on n'en est pas là, et le comment faire pour renverser les tendances actuelles s'impose comme la grande problématique du moment, le défi de l'avenir.

Deux dimensions essentielles sont absentes des discours culturalistes/essentialistes¹¹, pour une compréhension des sources de l'identité des jeunes francophones. La première, et sans doute la plus pertinente en ce sens que le choix d'actions en dépend, passe par une compréhension de l'espace culturel des jeunes d'aujourd'hui, des sources de leur identité, des éléments pouvant avoir une force mobilisatrice. La deuxième concerne l'incapacité qu'ont les dirigeants de concevoir et de fonder une vision qui ne soit pas circonscrite dans le culturalisme identitaire et l'historicisme.

Ces deux aspects seront maintenant abordés. Pour commencer, je dirais qu'une compréhension des espaces existentiels, culturels et langagiers des jeunes passe davantage par Houellebecq et les penseurs postmodernes que par les aphorismes bien intentionnés du discours culturaliste. Celui-ci, par exemple, se trouve d'emblée contredit et rejeté par l'espace postmoderne dans lequel baigne la jeunesse. Éclatement, fragmentation, dissolution, dérives, rupture, équivalence, ambivalence : voilà plutôt les notions qui incarnent les valeurs, les savoirs, les projets, les relations et l'identité des jeunes, en plus d'être les formes que prennent les modalités de médiation dans leur rapport au monde. Ce ballottement existentiel débouche sur des fléaux comme le suicide, le décrochage ou le désengagement scolaire, l'incapacité de se trouver une place dans la société ou de concevoir un projet d'avenir ; il amène des « phénomènes de solitude, de fractionnement, de marginalisation, la dissolution des formes familiales » (Corin, 1996, p. 255) ; il mène aussi les jeunes à l'hyperactivité sociale, à l'excès de consommation divertissante, à l'indépendance truquée par le biais du minable tandem travail/consommation, en somme, à des pratiques qui signalent une incapacité d'arrêt, un refus de la réflexion, l'impossible dé-tension du sujet. On vit vite, dans l'instant et l'instantané, dans l'image, le simulacre, dans le passage, vite la transition. « Glissez mortels, n'appuyez point », disait l'autre. Cet affolement de l'être serait, dans les paroles de Baudrillard, comme « le triomphe de l'effet sur la cause, le triomphe de l'instantané sur le temps comme la profondeur, le triomphe de la surface et de l'objectalité pure sur la profondeur du désir » (1986, p. 12).

Désenchantés et désillusionnés par l'échec de la modernité, nous sommes dans « la dérive des références collectives et identitaires » de la postmodernité, comme l'explique Ellen Corin, professeur aux Départements d'anthropologie et de psychiatrie de l'Université McGill. Nous assistons dans le rapport au passé à une « dissolution de la pratique de l'histoire dans la mesure où il n'y a plus d'histoire unitaire, porteuse de sens, mais seulement des histoires, de multiples perspectives, toujours situées et provisoires »

(1996, p. 256) ; nous assistons à une « crise de représentations », comme à une « crise de fondements », minant le « projet même de l'interprétation » (p. 257), et aboutissant à une véritable « crise de la signifiante » (p. 257). Le « vide spirituel » engendre « une prolifération sans fin et sans frein des objets, des formes » (p. 257), poursuit Corin, des « non-choses » (p. 113) dirait Finkielkraut, une « surabondance des signes non signifiants et d'absence de référents ou de sens », cela ayant des incidences importantes sur le plan de l'identité. Selon Corin, « à l'absence de fondement et d'orientation de l'histoire correspond une décentration et une désintégration du sujet [“une dissociation” dirait Touraine (1996, p. 15)]. Ce [sujet] n'existe plus qu'en tant que positionné par le langage, par d'autres, clivé en fragments qui, manquant d'un centre organisateur, se trouveraient projetés dans toutes les directions » (p. 258). Et Baudrillard de renchérir : « Comme il n'est plus possible de tirer argument de sa propre existence, il ne reste plus qu'à faire acte d'apparence sans se soucier d'être, ni même d'être regardé » (cité par Corin, p. 258). Ainsi, l'individualisme de nos sociétés n'est pas le fait d'un sujet « plein », « distinct dans sa différence », comme l'explique Louis Dumont, mais celui « de l'équivalence et de l'interchangeabilité entre individus » (cité par Corin, p. 258).

Cette situation difficile représente bien davantage l'écueil qui risque de provoquer le naufrage que les conséquences réelles de notre glissement historique. Pour être plus précis et concret par rapport au vécu des jeunes francophones dont l'identité se marie au *Canadien* bilingue : il s'agit pour eux d'une francité d'abord instrumentale, légère, ponctuelle, modifiable, fragmentée ; elle a perdu sa qualité schizophrène d'antan parce qu'elle reste de surface, qu'elle ne heurte plus, qu'elle glisse... On peut parler d'institutions, de gestion scolaire, de programmes de sauvetage, mais les séquelles d'une négation historique alliées à l'éclatement postmoderne actuel des valeurs, des références, de la signifiante, sont en train de nous faire échouer en tant que communautés de l'autre côté... Pour se consoler et expliquer que l'apparence de naufrage n'est qu'une simple dérive, on ne peut plus invoquer l'argument du « de tout temps » (Finkielkraut, p. 153), car tout démentit cela : l'épistémè postmoderne a fait basculer le monde.

* * *

La francophonie compte encore quelques modèles, des parents qui insistent, des enseignants qui s'acharnent, mais la francophonie vivace est celle des discours surtout – universitaire, associatif, institutionnel –, celle qui est payée pour parler et porter la flamme. Dans la réalité, le français n'habite plus un grand nombre des foyers ; l'école française a en outre permis le transfert des responsabilités parentales, la culture anglo-américaine dominante et la raison postmoderne ont fait le reste.

Faut-il simplement abandonner, se laisser doucement glisser dans l'unilinguisme, ou accepter de « switcher » à l'espagnol, langue utile dans le cadre économique nord-américain actuel, comme nous y conviait un lecteur du *Globe and Mail*, le 8 septembre 1999, dans une lettre au rédacteur en chef ?

Pour commencer, il faut une interrogation fondamentale qui ne « recadre pas aisément la crise de la signification qui nous traverse » ; il faut se méfier, suivant les conseils de Ellen Corin, « de tout ce qui se présenterait comme solution totale (totalitaire) sans passer par la reformulation d'un projet de société qui tienne compte des conditions de la postmodernité et de la nécessité de reformuler un nouveau contrat symbolique permettant un redéploiement des subjectivités » (p. 268). Bien qu'il reconnaisse l'état de dissociation et de rupture dans ce moment charnière de l'histoire, Alain Touraine veut, pour sa part, œuvrer à une recombinaison de l'individu et de la société ; il appelle à la réflexion « sur les formes d'une recomposition du monde » (p. 16), en retenant, suivant l'exemple de Habermas, les éléments récupérables de la modernité comme la « rationalité instrumentale, l'identité culturelle et la liberté du Sujet individuel » (p. 18), celui-ci représentant la base, le fondement de cette recomposition.

Comment reconstruire, recombinaison le monde par un projet de société, rétablir un contrat symbolique, reconstituer le sujet – dans les conditions de postmodernité dont la première intuition passe par l'« écart et (la) déconstruction » et met en procès « toute idée de cohérence et de continuité » (Corin, p. 254). Dans l'état du monde comme aboutissement de la modernité, il est compréhensible qu'on veuille choisir le paradigme de la postmodernité comme *modus vivendi* idéologique, les méfaits et les déceptions de la modernité nous y conviant d'ailleurs. Toutefois, on peut aussi y voir un lieu de transition, un mouvement vers la transcendance qui prépare la post-postmodernité, dans une sorte de processus dialectique qui débouche sur le dépassement synthétique.

Touraine, Habermas, Giddens nous y invitent, chacun un peu à sa façon. Il me semble que l'on peut aussi profiter de certains grands sentiments de nostalgie à l'égard de la valeur et de la référence qui se manifestent aujourd'hui dans certains mouvements écologiques, comme d'ailleurs chez des auteurs tels LeClézio, Tournier, Berger, Poulin, Lalonde, Baudrillard, même Houellebecq, de sentiments comme le besoin d'ancrage, de renversement de valeurs familiales, encore une fois décelé dans la série d'articles sur la famille publiés dans le *Globe and Mail* de la troisième semaine de septembre 1999, manifestes également par le manque, le vide qui se profile dans ces mouvements totalitaires et fascisants un peu partout dans le monde. Appel donc au repositionnement du sujet, nostalgie pour la référence, la valeur.

Le monde n'est-il pas aussi, et toujours, un lieu de contingences, de revirements, de virtualités ?

* * *

S'il est vrai que la jurisprudence actuelle en matière d'éducation française, alliée à l'ampleur du réseau institutionnel, semble procurer tous les éléments d'une pérennité française en milieu minoritaire au Canada, il est vrai aussi que les communautés ont de plus en plus de difficultés à répondre à l'appel – et cela, à des degrés variés selon les divergences régionales, comme nous l'avons souligné plus haut –, que la dichotomie s'accroît entre le droit et la capacité d'en jouir pleinement pour réaliser la virtualité qui en émane...

Les rencontres comme celle-ci sont cruciales, mais elles doivent déboucher sur une recherche-action, sur un véritable dialogue entre les chercheurs, les communautés et les politiciens, sur le développement de stratégies concrètes pour recréer la nécessité du français dans la texture francophone communautaire et canadienne, et réaliser enfin la force déployée dans le juridique où s'inscrit de plus en plus la logique soutenue de la vision nationale canadienne contenue dans ses actes emblématiques...

NOTES

1. Albert Jacquard, auteur et généticien français bien connu, qui fréquente souvent le Québec.
2. Jean-Maurice Simard, « De la coupe aux lèvres : un coup de cœur se fait attendre ». Rapport déposé au Sénat le 16 novembre 1999, sur les perspectives d'avenir des communautés francophones et acadiennes du Canada. Il y parle d'« urgence nationale »...
3. Voir Jean-Claude Mahé, Angéline Martel, Paul Dubé et l'Association de l'école Georges-et-Julia-Bugnet c. Sa majesté la Reine du Chef de la province de l'Alberta, le 15 mars 1990 : *Mahé c. Alberta* (1990), n° 1, RCS 342, n° du greffe : 20590, dans le site Web de la Cour suprême <www.scc-csc.gc.ca/judgments/index_f.html> (1990, vol. 1).
4. Les italiques sont de nous.
5. Les italiques sont de nous.
6. Le texte a été tiré d'Internet : voir *Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard*. Référence neutre : 2000 CSC 1. N° du greffe : 26682, dans le site Web de la Cour suprême <www.scc-csc.gc.ca/judgments/index_f.html> (2000, vol. 1).
7. Voir l'article dans *La Presse*, « Un bond de géant pour la jurisprudence », vendredi 14 janvier 2000, dans lequel le sénateur Beaudoin est cité.
8. Voir l'article « L'effet Bastarache » d'Alain-Robert Nadeau, *Le Devoir*, 26 janvier 2000.
9. Ces quelques pages de la deuxième partie sont en partie la reprise partielle d'une autre étude qui paraîtra dans les Actes du colloque : « Francophones d'Amérique, Francophonies canadiennes : (inter)actions culturelles en milieu minoritaire », tenu en septembre 1999 à l'Université de Régina.
10. Raymond Breton, « L'évolution du contexte culturel et socio-politique et la francophonie minoritaire », dans Paul Dubé et Pamela Sing (dir.), *Communautés francophones. Espaces d'altérités*, Edmonton, Institut de recherche de la Faculté Saint-Jean, 2001.
11. Voir, par exemple, Roger Bernard (1998) en tant qu'énonciateur (parmi bien d'autres) du discours culturaliste, et Régine Robin (1994, 1996) pour une critique de ce discours.

BIBLIOGRAPHIE

- BARBER, Benjamin (1995), *Jihad vs. McWorld*, New York, Times Books.
- BAUDRILLARD, Jacques (1986), *Amérique*, Paris, Grasset.
- BAUDRILLARD, Jacques (1990), *La transparence du mal. Essai sur les phénomènes extrêmes*, Paris, Galilée.
- BERNARD, Roger (1998), *Le Canada français : entre mythe et utopie*, Ottawa, Éditions le Nordir.
- BERNARD, Roger (1991), *Comportements linguistiques et conscience culturelle des jeunes Canadiens français*, Ottawa, Fédération des jeunes Canadiens français.
- BRETON, Raymond (2001), « L'évolution du contexte culturel et socio-politique et la francophonie minoritaire », dans Paul DUBÉ et Pamela SING (dir.), *Communautés francophones. Espaces d'altérités*, Edmonton, Institut de recherche de la Faculté Saint-Jean.
- CORIN, Ellen (1996), « Dérives des références et bricolages identitaires dans un contexte de postmodernité », dans Michaël ELBAZ et al., *Les frontières de l'identité. Modernité et postmodernisme au Québec*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, et Paris, L'Harmattan, p. 254-269.
- FINKIELKRAUT, Alain (1999), *L'ingratitude*, Montréal, Québec/Amérique.
- HOUELLEBECQ, Michel (1998), *Les particules élémentaires*, Paris, Flammarion.
- LAFONTANT, Jean (2001), « L'orientation identitaire des jeunes finissants (1998) des écoles françaises du Manitoba », dans Paul DUBÉ et Pamela SING (dir.), *Communautés francophones. Espaces d'altérités*, Edmonton, Institut de recherche de la Faculté Saint-Jean, p. 59-82.
- LEVASSEUR-OUIMET, France (à paraître), « La francophonie albertaine : pays en guerre, pays en paix », texte en forme manuscrite.
- ROBIN, Régine (1994), « Défaire les identités fétiches », dans Jocelyn LÉTOURNEAU et Roger BERNARD (dir.), *La question identitaire au Canada francophone : récits, parcours, enjeux, hors-lieux*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, p. 215-240.
- ROBIN, Régine (1996), « L'impossible Québec pluriel : la fascination de "la souche" », dans Michaël ELBAZ et al., *Les frontières de l'identité. Modernité et postmodernisme au Québec*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, et Paris, L'Harmattan.
- TAYLOR, Charles (1996), « Les sources de l'identité moderne », dans Michaël ELBAZ et al., *Les frontières de l'identité. Modernité et postmodernisme au Québec*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, et Paris, L'Harmattan.
- THÉRIAULT, Joseph-Yvon (1999), *Francophonies minoritaires au Canada : l'état des lieux*, Moncton, Éditions d'Acadie (aussi extraits publiés dans *Le Devoir*, les 3 et 4 août 1999).
- TOURAINÉ, Alain (1996), « Identité et modernité » dans Michaël ELBAZ et al., *Les frontières de l'identité. Modernité et postmodernisme au Québec*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, et Paris, L'Harmattan.
- WOEHLING, José (1988), « La reconnaissance du Québec comme société distincte et la dualité linguistique du Canada : conséquences juridiques et constitutionnelles », *Canadian Public Policy/Analyse de politiques*, vol. 14 (supplément) (septembre), p. 43-62.